



# CLUB DES SKIMSA

## **POLITIQUE POUR LE BÉNÉVOLAT – (amendée : mars 2017)**

Le Club est une organisation où l'implication de tous les parents est essentielle, il organise des compétitions de calibre provincial, national et international sanctionnées par la FIS. L'organisation de ces courses demande beaucoup de bénévoles.

Chaque fois qu'un parent bénévole donne de son temps, il contribue directement au financement des activités du club et aide à maintenir des frais d'inscription raisonnables. C'est là une des clés du succès de notre Club depuis plus de 50 ans.

Le bénévolat est également une façon de mieux connaître toutes les familles du Club et également de développer un intérêt pour l'organisation de compétitions de ski alpin. À ce titre, nous encourageons toutes les familles à s'impliquer volontairement dans la réalisation des différentes activités du Club, contribuant ainsi à son succès.

### **1. Objectif de la politique**

La politique sur le bénévolat vise à contribuer à la réalisation de compétitions de qualité, en offrant l'implication du nombre de personnes requis selon les standards de réalisation de ces compétitions. Cette politique vise aussi à s'assurer de l'équité entre les familles membres du Club qui auront à contribuer à la tenue d'événements.

### **2. Reconnaissance du travail des bénévoles**

Le Club reconnaît la contribution essentielle des personnes qui œuvrent bénévolement à la réalisation de ses activités et entend apporter une attention particulière au support, à la formation et à l'encadrement des bénévoles et à la réalisation d'activités du Club.

De plus, le Club désire également encourager et reconnaître l'implication d'anciens parents compte tenu de l'apport de leur expertise, de leur expérience et également pour favoriser la création d'un réseau des anciennes familles du Club.



### 3. Contribution des familles

Chaque famille devra s'inscrire à un minimum de cinq (5) journées, dont deux (2) journées de semaine et trois (3) journées de fin de semaine (les journées du bazar sont incluses). Il est bien entendu que le nombre de contributions peut varier selon le nombre d'événements que le Club tiendra à la montagne. Le Club se réserve le droit de limiter l'inscription à 2 contributions par famille et par date d'événement.

Lorsque les membres sélectionnent leur choix pour les journées de contributions (en début de saison), celles-ci sont sous leur entière responsabilité. De plus, lorsque la période de sélection de contributions se termine, le responsable du fichier aura la responsabilité de combler les journées manquantes pour les familles qui n'ont pas finalisé leur démarche avec les journées disponibles au fichier et d'en aviser la famille dans les meilleurs délais possibles.

Dans le cas où la famille ne pourra assumer la ou les tâches désignées, le membre principal devra s'assurer qu'un remplaçant puisse effectuer la ou les contributions exigées et ce pour fin d'équité envers les autres familles.

### 4. Postes réservés et processus de choix des postes

Nos commanditaires majeurs ainsi que les administrateurs bénéficient d'une priorité d'inscription, et ce afin de reconnaître leur contribution au Club.

Certains postes peuvent exiger une formation préalable, une certification d'officiels (niveau 2 et plus) ou une expérience technique démontrée (ex : chronométrage, secrétariat...). Ces postes sont alors désignés comme étant des postes clés (réservés) et seront attribués à certains membres par les responsables des événements planifiés.

### 5. Remplacement

Il est possible, en début de saison, de prévoir le remplacement pour une ou plusieurs activités lorsque votre disponibilité ne permet pas de respecter vos sélections (journées de contribution). Il sera alors de l'entière responsabilité du membre de s'assurer de trouver un remplaçant qui a les qualités pour exercer la tâche demandée en respectant les règles suivantes :



# CLUB DESKIMSA

- Il doit être inscrit sur la liste de remplaçants autorisés disponible sur le site du Club (liste mise à jour annuellement, en annexe);
- **Le membre principal doit transmettre au responsable du fichier de contributions SKIBEC les coordonnées de la personne remplaçante au minimum 2 semaines avant l'activité ou le plus rapidement possible dans les cas de dernière minute.**
- S'il s'agit d'une personne autre que celle indiquée sur la liste, elle devra être âgée de 16 ans et plus, être un skieur avancé (ski alpin seulement, pas de planches) et être en mesure de combler le poste visé (tâches attribuées). Le membre devra alors fournir rapidement les informations suivantes (nom, prénom, adresse physique, courriel, date de naissance et numéro de cellulaire et/ou résidence du remplaçant) au responsable du fichier de contribution à (personne à confirmer).
- Pour le remplacement de bénévoles assignés à des postes clés, le responsable de l'équipe visée devra obligatoirement en être avisé afin qu'il approuve la sélection du remplaçant.

## 6. Respect de la politique et équité

La politique sur le bénévolat vise à assurer la réalisation de compétitions de qualité, tout en s'assurant de l'équité entre les familles membres du Club.

**En cas de non respect de ces règles, le conseil d'administration pourra à sa discrétion, retenir en tout ou en partie, le chèque de garantie remis lors de l'inscription et se réserver le droit de refuser l'accès au Club de ski MSA, à une famille en faute, pour la saison suivante.**

Chaque contribution non effectuée ou non remplacée sera chargée au coût de 150,00\$ (référence page d'accueil du fichier de contributions SKIBEC).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION